

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

\*\*\*

Le 11 mars 2022, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Agnès FOUILLEUX, Samuel ARNAUD, Catherine PANNE

### **Procurations :**

Ruth AZAIS à Stéphanie KARCHER  
Dominique DELAYE à Françoise ROZIER-FAURE  
Anne-Marie CHIROUZE à Jean-Pierre POINT  
Régis LAFLORENTIE à Audrey CORNEILLE  
Lucille BERNARD à Morgane PEYRACHE  
Ludovic GAUTHIER à Boris TRANSINNE  
Sébastien COURTHIAL à Jean PREVOST  
Thierry GUILLOUD à Christophe LEMERCIER  
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER  
Athénaïs KOUIDRI à Samuel ARNAUD

**Secrétaire de séance :** Boris TRANSINNE

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1. Finances** - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
- 2. Finances** - Adhésion de la commune aux associations pour l'année 2022
- 3. Finances** – Reversement au CCAS du numéraire encaissé dans le cadre de la gestion des objets trouvés par la ville
- 4. Urbanisme** - Acquisition de la parcelle cadastrée ZO 41p, sise au quartier Mazorel, à Monsieur François JOURDAN
- 5. Urbanisme** – Acquisition de la parcelle cadastrée ZO 42p, sise au quartier Mazorel, à Monsieur Jean-Michel DUC
- 6. Urbanisme** – Acquisition de la parcelle cadastrée AR 64p, sise au quartier Mazorel, à Madame Françoise BOUTARIN
- 7. Urbanisme** - Cession des parcelles cadastrées AR 186, AR 188 et AR 305, sises rue Henri Barbusse à Crest, au groupe BERTOLAMI

8. **Urbanisme** - Déclassement d'une parcelle de 57 m<sup>2</sup> sise quai Bérangier de la Blache
9. **Urbanisme** - Déclassement d'une parcelle de 545 m<sup>2</sup> sise Place du Champ de Mars
10. **Transports** – Modification des tarifs de Mouv' à Crest
11. **Voirie** – Changement de dénomination du chemin de Divajeu en chemin du Haut Divajeu
12. **Voirie** – Changement de dénomination du chemin de Saraillon en route de Saraillon
13. **Subvention** – Programme triennal de travaux d'assainissement, tranche 2 et tranche 3
14. **Associations** - Subvention exceptionnelle à Marathon Nature de la Drôme
15. **Associations** – Subvention exceptionnelle à Crest ta radio
16. **Économie** - Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises pour les communes signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
17. **Ressources Humaines** – Mise à jour du tableau des effectifs

\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il demande à l'assemblée de se lever.

L'ouverture de la symphonie n°13 de Chostakovitch retentit dans la salle puis Monsieur le Maire prononce un discours rendant hommage aux Ukrainiens.

Il déclare :

*J'ai proposé d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal en écoutant l'ouverture de la symphonie n°13 de Dimitri Chostakovitch, connue sous le nom de symphonie Babi Yar. L'agression de l'Ukraine par Vladimir Poutine entraîne les souffrances de milliers, de dizaines de milliers, de centaines de milliers d'Ukrainiens, et de Russes aussi. Des douleurs, des souffrances, les drames de la guerre. J'ai voulu, dans les événements sinistres dont le monde est témoin depuis quelques semaines, retenir un moment symbolique, celui de la visée par les tirs russes, déclenché par le responsable qu'est Vladimir Poutine, de la tour de télévision de Kiev. Cette tour est dans le quartier de Babi Yar, ou comme on dit en Ukrainien, de Babin Yar, le ravin des grands-mères. Beaucoup se sont émus en Ukraine, mais en Russie aussi, qu'on ait tiré sur Babi Yar. Chostakovitch a composé cette symphonie en 1962 sur un poème d'un poète soviétique d'expression russe et d'origine ukrainienne, Evgueni Evtouchenko. L'expression de cette symphonie a été difficile compte tenu de la censure soviétique. On rappellera qu'Evtouchenko a aussi écrit, il fut mis en chanson, un poème très connu dans l'ancien monde soviétique, « Les Russes veulent-ils la guerre ? », que l'on trouve facilement à la fois en Russe, en Ukrainien, mais aussi en Français. La symphonie n°13 de Chostakovitch « Babi Yar » rappelait le massacre, en septembre 41, mais aussi plus tard pendant la guerre, de dizaines de milliers de Juifs de Kiev par l'occupant nazi, aidé malheureusement de milices ukrainiennes. Cette symphonie dit les horreurs de la guerre, elle dit la terre ensanglantée, à Kiev, à Babi Yar. Le monde s'émeut, et c'est bien, de la tragédie subie aujourd'hui par le peuple ukrainien, et je retrouvais ce texte de Paul Valéry, qui dit que « la guerre ce sont des hommes qui ne se connaissent pas qui se massacrent, alors que d'autres, qui se connaissent, ne se massacrent pas ». J'ai souhaité ce moment de recueillement et ces quelques mots pour, au nom du Conseil Municipal et de la population crestoise, dire notre sympathie à l'égard de la population ukrainienne qui souffre mais aussi, car elle souffre aussi je le*

*sais, de la population russe, qui souffre dans la période actuelle, qui a hélas beaucoup souffert et qui risque de souffrir encore. Je pense que quand Evtouchenko écrivait « Les Russes veulent-ils la guerre ? », je suis même sûr, la réponse qu'il portait était non à cette question. Et quand Chostakovitch a composé autour de son poème sur Babi Yar, c'était en imaginant que plus jamais les ravins de Babi Yar n'auraient à souffrir comme ils avaient souffert en 1941. Le monde est plein de fureur, il est important que nous, ici, modestement, Conseil Municipal de Crest, disions que cette fureur nous indigne et que nous espérons, pour les peuples d'Europe et les peuples du monde, un autre destin et un meilleur futur.*

Il donne ensuite lecture des procurations :

Ruth AZAIS donne procuration à Stéphanie KARCHER  
Dominique DELAYE donne procuration à Françoise ROZIER-FAURE  
Anne-Marie CHIROUZE donne procuration à Jean-Pierre POINT  
Régis LAFLORENTIE donne procuration à Audrey CORNEILLE  
Lucile BERNARD donne procuration à Morgane PEYRACHE  
Ludovic GAUTHIER donne procuration à Boris TRANSINNE  
Thierry GUILLOUD donne procuration à Christophe LEMERCIER  
Sébastien COURTHIAL donne procuration à Jean PREVOST  
Dominique MARCON donne procuration à René Pierre HALTER  
Athenais KOUIDRI donne procuration à Samuel ARNAUD

Et fait circuler la feuille de présence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux questions ont été reçues de la part du groupe Ensemble Réinventons Crest : un vœu relatif à l'accueil des réfugiés ukrainiens et une question sur le marché.

Concernant l'élection du secrétaire de séance, Morgane PEYRACHE émet le souhait de l'être. Madame FOUILLEUX fait remarquer qu'il s'agit toujours de femmes.

Monsieur Boris TRANSINNE est ensuite désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2021-541 Marché public de travaux relatif au programme de travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes (ECPP) signé avec le groupement conjoint solidaire Rampa

2021-542 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 10 décembre 2021

2021-543 Convention avec l'amicale des sapeurs pompiers pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 décembre 2021

2021-544 Convention avec l'association Marathon nature pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 décembre 2021

2021-545 Convention avec la Boule crestoise pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 10 décembre

2021-546 Convention avec l'association Crista Arnodarum pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 18 et 19 décembre 2021

2021-547 Convention avec l'association des maires de la Drôme pour la mise à disposition de la

salle Coloriage le 16 décembre 2021

2021-548 Convention avec le club avicole et ornithologique de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages du 4 au 11 octobre 2021

2021-549 Convention avec le Greta Viva 5 pour la mise à disposition de la salle Seurat à Dumont les 3,10,17 et 24 janvier 2022

2021-550 Convention d'occupation temporaire du domaine public situé quai des Marronniers pour la société Rozelle pour 10 ans à compter du 1er janvier 2022

2021-551 Avenant 1 au marché public de travaux relatif à la restauration de la façade de la chapelle de la visitation Sainte-Marie signé avec la société Beaufiles

2021-552 Mise en place du pass annuel nominatif pour l'accès au centre d'art

2021-553 Mise à disposition de la salle des Acacias pour la société Logicoop le 6 janvier 2022

2021-554 Convention avec le groupe des Insoumis pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 décembre 2021

2021-555 Convention avec l'école Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 décembre 2021

2021-556 Avenant 1 relatif à la prise en compte des véhicules signé avec la société SMACL assurances

2021-557 Tarif spécifique pour tout groupe d'au moins 10 personnes pour le centre d'art

2021-558 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation et végétalisation de la cours d'école Pierjean

2021-559 Contrat signé avec l'entreprise SD07 hygiène publique relatif au traitement des bâtiments et réseaux des égouts de la ville de Cresst

2021-560 Marché de fournitures avec la SNEF pour l'extension du centre de supervision urbain

2021-561 Convention avec l'ensemble scolaire Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 janvier 2022

2021-562 Marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement GAUX – SOVEBAT – ADUNO pour l'aménagement d'un poste de police municipale

2021-563 Renoncement DPU Immeuble bâti 6 Place du Général de Gaulle – propriétaire Mme CHEVAL - acquéreur non communiqué

2021-564 Renoncement DPU Immeuble bâti 10 rue Archinard – propriétaire M. et Mme DEVANNE – acquéreur LA CLE

2021-565 Renoncement DPU Immeuble bâti Clos St Antoine n° 2 – propriétaire M. KEDADRIA – acquéreur M. BENIMELI

2021-566 Renoncement DPU Immeuble bâti 23 rue Hôtel de ville – propriétaire M. RICHAUD Mme OURDANI – acquéreur M. BESSAT Mme ROUVIER

2021-567 Renoncement DPU Immeuble bâti 7 rue Sadi Carnot – propriétaire M. AGNEL Mme CHARREYRON – acquéreur Mme BOUTIN

2021-568 Renoncement DPU Immeuble bâti 13 et 15 rue Général Berlier – propriétaire M. REYNAUD – acquéreur M. RICARD

2021-569 Renoncement DPU Immeuble bâti 58 rue Sainte Euphémie – propriétaire M. et Mme CARREAU GASCHEREAU – acquéreur Mme ANGELI

2021-570 Avenant au contrat de cession avec la compagnie Les Démarqués pour le spectacle le 20 janvier

2021-571 Accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à l'impression de la presse municipale signé avec l'imprimerie DE RUDDER

2021-572 Accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à l'impression de documents administratif et de communication signé avec la société Véziant lot 1 et 2

2021-573 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Pierjean pour 2023

2021-574 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation et la

végétalisation de la cour de l'école Chandeneux pour 2014  
2021-575 Marché public pour la refonte du site internet de la ville de Crest signé avec la société 6TEMATIK  
2022-1 Convention signée avec Mme Irène LIBERT pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 13 janvier 2022  
2022-2 Convention signée avec l'association Club alpin Français de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 28 janvier 2022  
2022-3 Convention signée avec l'association Tour et Détours pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 janvier 2022  
2022-4 Renoncement DPU immeuble bâti 2 allée Maurice Utrillo – propriétaires M. JEAN et Mme LAVILLE – acquéreur Mme RIVOIRE  
2022-5 Renoncement DPU immeuble bati 34 rue Carcavel – propriétaire M. REVOL – acquéreur Mme LOUKAS  
2022-6 Achat concession trentenaire pour Monsieur Louis DAVID à compter du 18 mai 2018  
2022-7 Convention avec la Toison d'art pour la mise à disposition des salles Moulinages, Coloriage et la cuisine du 9 au 14 février 2022  
2022-8 Convention avec le Greta Ardèche Drôme pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Dumont les 3, 10, 17 et 24 janvier 2022  
2022-9 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 29 janvier 2022  
2022-10 Convention avec l'association Camping car club Rhône-Alpes du 14 au 17 octobre pour la location de la salle Moulinages  
2022-11 Achat d'une concession trentenaire pour Mme Nicole DUMONAL à compter du 9 mai 2019  
2022-12 Achat d'une concession trentenaire pour Mme Jeannine SAUVEE à compter du 18 juillet 2021  
2022-13 Contrat avec la Poste pour une prestation de Postréponse pour la consultation sur les rythmes scolaires  
2022-14 Convention de mise à disposition d'un logement n° 14 à la Tour du Pin pour Mme Carole VEILLARD  
2022-15 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 3 décembre 2022  
2022-16 Convention avec Groupama pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 avril 2022  
2022-17 Convention tripartite avec la SCOP ARL le Navire pour l'organisation d'une représentation du spectacle le silence de la mer le 20 janvier 2022  
2022-18 Convention avec l'association des retraités actifs pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 19 janvier 2022  
2022-19 Convention avec l'association des petites mains 26 pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 15 janvier 2022  
2022-20 Convention avec l'association Zimboom 26 pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Amape le 8 décembre 2021 et 19 janvier 2022  
2022-21 Convention avec le SNUipp-FSU pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 26 janvier  
2022-22 Convention avec l'USC moto club Crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 janvier 2022  
2022-23 Convention avec Logicoop pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 février 2022  
2022-24 Convention avec l'association 1, 2, 3 pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 24, 28 janvier 2022  
2022-25 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias les

18 janvier, 10 mai

2022-26 Convention avec le référent Drôme du parti reconquête pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 janvier 2022

2022-27 Convention avec le groupe les Républicains pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 29 janvier 2022

2022-28 Convention avec la fédération départementale ovine de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages, Coloriage et cuisine pour la foire aux béliers le 1er février 2022

2022-29 Convention avec l'association Si loin si proche pour la mise à disposition de la salle des fêtes le 24 janvier 2022

2022-30 Convention avec pôle emploi pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 3 mars 2022

2022-31 Contrat d'abonnement avec la société AGELID comprenant la souscription et l'utilisation du service logipol web en ligne

2022-32 Convention avec les amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Rembrandt du 7 janvier au 3 juin 2022

2022-33 Convention avec l'association marathon nature Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 avril 2022

2022-34 Convention avec l'association de l'église Saint-Sauveur pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE du 28 janvier 2022

2022-35 Modification de la décision 2022-07 pour la mise à disposition de la salle Moulinages et Coloriage pour la toison d'art.

2022-36 Soutien financier à Mme Tiphane CICIA pour l'installation de sacs de premier secours incluant un défibrillateur

2022-37 Protocole de partenariat avec le groupe Dauphiné Média pour l'organisation du salon habitat

2022-38 Convention avec le groupe des Insoumis pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 9, 23 février, 16 mars et 6 avril 2022

2022-39 Convention avec l'association le Sel de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 5 février 2022

2022-40 Convention avec Monsieur Vincent CARRIERE pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin Montauban

2022-41 Renoncement DPU immeuble bâti 9 et 11 rue Bovet – propriétaire Consort Emery – acquéreur Léo POUZIN

2022-42 Renoncement DPU immeuble bâti 89 avenue Henri Grand – propriétaire MM CUZIN et Mme CHICOT – acquéreurs M. et Mme LAPALUS

2022-43 Renoncement DPU immeuble bâti 6 rue des Vieilles Prisons – propriétaire M. BALLARE – Mme SAUNIER – acquéreur M. DAUBLAIN

2022-44 Renoncement DPU immeuble bâti 23 rue de l'hotel de Ville/rue des Teinturiers – propriétaires M. RICHAUD et Mme OURDANI – acquéreur vente aux enchères publiques

2022-45 Renoncement DPU Immeuble bâti 107 rue des Auberts – propriétaire Mme MATHIEU – acquéreur CREA DOME

2022-46 Renoncement DPU immeuble bâti 19 rue des Roses – propriétaire Nicolas RASCLE – acquéreur Non communiqué

2022-47 Renoncement DPU immeuble non bâti avenue des Arbres Ecrits – propriétaire M. ARNOUX – acquéreur PULP

2022-48 Renoncement DPU Immeuble bâti 11 rue Peysson et impasse des Vieilles Prisons – propriétaire M. Antoine DAUBLAIN – acquéreur Mme DA COSTA – M. BORDEL

2022-49 Renoncement DPU immeuble bâti 10 avenue Agirond – propriétaires M. et Mme TARIOT – acquéreur SCI ZYKA

2022-50 Renoncement DPU immeuble bâti 14 rue du Four et 7 rue Rochefort – acquéreur M.

BONNEVILLE – acquéreur non communiqué

2022-51 Renoncement DPU immeuble bâti 12 rue des Auberts – propriétaires M. et Mme PRADIER – acquéreurs M. et Mme CREUX

2022-52 Renoncement DPU immeuble bâti 49 rue Antoine de Pluvinel – propriétaire M.DHUIEGE – acquéreur M. et Mme WERTH

2022-53 Renoncement DPU immeuble bâti 26 chemin du Grand Saint-Jean- propriétaire M. et Mme HERNOUT – acquéreurs M. et Mme FAVRIOU

2022-54 Renoncement DPU immeuble bâti 3 rue Emile Loubet – 83 rue de l'Hotel de Ville- acquéreur M. et Mme CHATEL

2022-55 Renoncement DPU immeuble bâti 32 chemin du Grand Saint-Jean – propriétaire Mme YAFFEE – acquéreur M. MANGOU et Mme BERRESHEIM

2022-56 Renoncement DPU immeuble bâti 5 allée Diderot – propriétaire Consort CUGNOT – acquéreur M.et Mme ZACCURI

2022-57 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 5 mars 2022

2022-58 Convention avec l'association Crest skateboard club pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 5 et 6 mars 2022

2022-59 Convention avec le Greta Ardèche Drôme pour la mise à disposition d'une salle dans les batiments Dumont

2022-60 Convention avec le groupe des insoumis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 mars 2022

2022-61 Convention avec le Crédit Agricole pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages le 17 mars 2022

2022-62 Convention avec le Dauphiné Libéré pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages du 11 au 13 mars 2022

2022-63 Avenant 1 signé avec l'entreprise Véziant pour l'accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à l'impression des documents administratifs et de communication

2022-64 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement des futurs bureaux de la police municipale

2022-65 Demande de subvention au Département pour l'aménagement des futurs bureaux de la police municipale

2022-66 Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes Auvergne pour l'aménagement des futurs bureaux de la police municipale

2022-67 Demande de subvention au Département pour les travaux à Pierjean

2022-68 Demande de subvention à l'État au titre de la DETR/DSIL pour les écoles Pierjean et Royannez

2022-69 Demande de subvention pour le Département pour l'école Royannez

2022-70 Demande de subvention à l'État au titre de la DETR/DSIL pour les travaux d'aménagement et de végétalisation de la toiture terrasse de la médiathèque

2022-71 Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagement et de végétalisation de la toiture terrasse de la médiathèque

2022-72 Demande de subvention à la région Rhône-Alpes Auvergne pour des travaux d'aménagement et de végétalisation de la toiture terrasse médiathèque

2022-73 Achat concession trentenaire à Mme CHAZALEET à compter du 22 février 2022

2022-74 Convention avec le collège Revesz-long pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 4 mars 2022

2022-75 Convention avec le secours catholique pour la mise à disposition de la salle Moulinages du 24 mars au 28 Mars 2022

2022-76 Convention avec les concerts de poche pour organiser des ateliers spectacles les 7 et 8 mars et spectacle à l'eden le 17 mars

- 2022-77 Achat concession trentenaire à Mme Joëlle WELCZAK à compter du 2 octobre 2019
- 2022-78 Convention avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville pour le soutien financier de la ville dans le cadre du studio d'architecture
- 2022-79 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 1 pour Mme Cybdie LOCATELLI à compter du 30 octobre 2021
- 2022-80 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 3 pour M. Jean-Claude MICHELARD le 4 novembre 2021
- 2022-81 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 3 pour Mme Sylvie THEZIER le 1er décembre 2021
- 2022-82 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 1 pour Mme Odette PELURSON le 25 novembre 2021
- 2022-83 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 1 pour Mme Reine FAJTEK à compter du 5 novembre 2021
- 2022-84 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 3 pour Mme REIBAUD à compter du 12 avril 2019
- 2022-85 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 3 pour M. Marc POUZIN à compter du 24 février 2020
- 2022-86 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 3 pour M. Philippe CLERC à compter du 11 février 2022
- 2022-87 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 1 pour Mme Aline PERRIER à compter du 9 décembre 2020
- 2022-88 Achat d'une concession trentenaire au cimetière 1 pour Mme Brigitte MALARIN à compter du 31 juillet 2019
- 2022-89 Renoncement DPU Immeuble bâti 5 montée des Cordeliers – Propriétaire DAH – acquéreur non communiqué
- 2022-90 Renoncement DPU immeuble 1 et 5 place Générale de Gaulle – propriétaire AS invest – acquéreur Mme GANDRILLON
- 2022-91 Renoncement DPU immeuble 24 montée Saint-Antoine – propriétaire Mme CLAUX, M. LAMARRE claude et Michel et Mme LAMARRE – acquéreurs M. ANNESTAY et Mme PINCHINOT
- 2022-92 Renoncement DPU Immeuble 29 rue du Pin Douglas – propriétaire M. FERREIRA – acquéreur Mme FRANCOIS
- 2022-93 Renoncement DPU immeuble 44 rue de l'Hôtel de Ville – propriétaire SCI Bovet – acquéreur Mme BOLZE
- 2022-94 Convention avec l'association Église protestante évangélique de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 et 23 avril 2022
- 2022-95 Avenant 2 au marché public de travaux relatif à la restauration de la façade de la chapelle de la Visitation Sainte-Marie signé avec la société Beaufiles couverture charpente

Monsieur le Maire annonce le décès de Madame Monique MACHISSOT veuve FERAUD, ancienne agent des écoles de la ville, à l'âge de 86 ans.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021. Le PV est mis au vote :

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

\*\*\*

## **1 – FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022**

Morgane PEYRACHE expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la 26ème année consécutive, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Monsieur SIZARET pose la question suivante : quel est le montant que ces taux représentent pour un ménage moyen de Crest ? Morgane PEYRACHE explique que beaucoup de facteurs rentrent en ligne de compte.

Il est précisé ensuite que si l'on divise les recettes fiscales attendues par le nombre de ménages à Crest, un résultat d'environ 1000 € est trouvé.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi de finances pour 2022,*

*Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,*

*Vu le budget primitif 2022,*

*Vu l'avis de la commission budget en date du 9 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	16,48 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	33,47 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	48,17 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com »

*notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.*

*Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27– CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire sort de la salle.

## **2 – FINANCES : ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS POUR 2022**

Stéphanie KARCHER expose que chaque année, la collectivité adhère à un certain nombre d'associations, locales et nationales. Il est proposé au Conseil de renouveler ces adhésions pour l'année 2022.

Madame FOUILLEUX pose la question suivante : pourquoi l'adhésion aux « Plus beaux détours de France » est si chère ? Madame KARCHER lui répond que les éditions Michelin publient un guide de qualité, d'où le coût plus élevé. Elle rajoute que l'adhésion à l'AFCCRE est justifiée cette année par l'actualité du jumelage de la ville puisque Crest va accueillir en juin 2022 une délégation de villes amies.

La délibération est mise au vote.

Monsieur le Maire et Danielle BORDERES ne participent pas au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la commission "budget" du 9 mars 2022,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des associations et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;*

Territoria : observatoire national de l'innovation publique	180,00 €
Plus beaux détours de France	3 700,00 €
Association des villes marraines : PLUTON	356,04 €
Maires de la Drôme	2 598,22 €
Petites villes de France	1 015,57 €
ANEM - élus de montagne	1 331,76 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Sites historiques Grimaldi	300,00 €
Villes et métiers d'art	1 000,00 €
Office de tourisme	10 505,00 €
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	661,00 €

*CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des associations auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2022 ;*

*Après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE d'adhérer pour l'année 2022 aux associations citées ci-dessus,*

*DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations sont inscrits au budget, article 6281.*

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 25 – EXPRIMES 25 – POUR 25 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Samuel ARNAUD arrive à 20h55.

Monsieur le Maire annonce que le Président du Sénat, Monsieur Larcher, inaugurera mercredi prochain une exposition sur les grilles du Sénat consacrée à la mise en valeur de réseaux patrimoniaux français. Une photo de la tour de Crest sera présentée.

<b>3 – REVERSEMENT AU CCAS DU NUMÉRAIRE ENCAISSE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OBJETS TROUVES PAR LA VILLE</b>
--

Audrey CORNEILLE expose que l'arrêté n°2017-1039 du 14 décembre 2017 organise la gestion des objets trouvés et en fixe les modalités. L'article 9 de cet arrêté concerne les dispositions des objets trouvés et notamment le numéraire, qui au bout d'un an et un jour, à défaut d'être remis à l'inventeur à sa demande, est versé au CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Crest a délibéré sur le principe de versement de ces fonds. Il s'agit de la délibération n° 2021-27 du 24 novembre 2021.

La somme de numéraire récupérée dans le cadre de la gestion des objets trouvés non réclamée s'élève à 756,78 €

Il est donc proposé de reverser au CCAS sous forme de subvention ce montant de numéraire récupéré dans le cadre de la gestion des objets trouvés.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1039 en date du 14 décembre 2017 de la Ville organisant la gestion des objets trouvés et, notamment l'article 9 de cet arrêté qui prévoit le reversement du numéraire au CCAS,*

*Vu la délibération n° 2021-27 en date du 24 novembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Crest relative au versement de ce montant de numéraire non réclamé,*

*Vu l'avis de la commission Budget du 9 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de reverser au CCAS sous forme de subvention le montant de numéraire récupéré dans le cadre de la gestion des objets trouvés pour la somme de 756,78 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 657362 du budget de la Ville.

*Fait et délibéré par les Administrateurs*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29– CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>4 – URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZO 41p, SISE QUARTIER MAZOREL, A MONSIEUR FRANCOIS JOURDAN</b>
--

La ville de Crest a monté un projet de travaux de protection contre le risque d'inondation pour le quartier Mazorel. Dans le but de maîtriser le foncier et de pouvoir aménager les fossés de collecte d'eaux pluviales, la ville souhaite se porter acquéreur d'un certain nombre de parcelles de terrain situées dans cette zone.

Parmi celles-ci figure la parcelle cadastrée ZO 41p, appartenant à Monsieur François Jourdan, d'une surface de 1 203 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'accord écrit donné par le propriétaire pour une cession au prix de 18€/m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil d'approuver cette acquisition.

Madame PANNE expose qu'il est très bien de mettre en place des outils contre les inondations mais elle souhaite savoir ce qui est fait de la discontinuité – puisqu'un propriétaire ne veut pas vendre à l'heure actuelle. Jean-Pierre POINT lui répond que les discussions sont en cours, que les travaux peuvent démarrer, et qu'il espère trouver un accord rapidement. Monsieur le Maire précise qu'une expropriation n'est pas à exclure.

Madame PANNE trouve dommage qu'il soit difficile dans le PLU et dans les documents du Conseil de suivre le linéaire des ruisseaux et des fossés et donc de comprendre le fond des dossiers.

Madame FOUILLEUX fait remarquer que son groupe souhaiterait avoir les dates des commissions très en avance de manière à pouvoir s'organiser. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'anticiper les dates des commissions alors même qu'on ne connaît pas celles qui doivent se réunir en avance. Il ajoute que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 mai.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'accord de principe de Monsieur François JOURDAN, propriétaire, pour la cession de la parcelle ;*

*Vu le projet de travaux de protection contre le risque d'inondation quartier Mazorel ;*

*Compte tenu de l'intérêt de ce terrain pour le projet, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO n°41p pour une surface de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup>.*

*Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**APPROUVE** *l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 41p pour une surface de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup> par la Ville auprès des propriétaires de la parcelle ou à toute autre personne qui s'y substituerait.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>5 – URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZO 42p, SISE QUARTIER MAZOREL, A MONSIEUR JEAN-MICHEL DUC</b>
---

Pour le même projet que ci-dessus, figure également la parcelle cadastrée ZO 42p, appartenant à Monsieur Jean-Michel Duc, d'une surface de 1 812 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'accord écrit donné par le propriétaire pour une cession au prix de 18€/m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil d'approuver cette acquisition.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'accord de principe de Monsieur Jean Michel DUC propriétaire pour la cession de la parcelle ;*

*Vu le projet de travaux de protection contre le risque d'inondation quartier Mazorel ;*

*Compte tenu de l'intérêt de ce terrain pour le projet, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO n°42p pour une surface de 1 812 m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup>.*

*Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**APPROUVE** *l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 42p pour une surface de 1 812 m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup> par la Ville auprès des propriétaires de la parcelle ou à toute autre personne qui s'y substituerait.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**6 – URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 64p, SISE QUARTIER MAZOREL, A MADAME FRANCOISE BOUTARIN**

Pour le même projet figure enfin la parcelle cadastrée AP 64p, appartenant à Madame Françoise Boutarin, d'une surface de 602 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'accord écrit donné par la propriétaire pour une cession au prix de 18€/m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil d'approuver cette acquisition.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'accord de principe de Madame Françoise BOUTARIN, propriétaire, pour la cession de la parcelle ;*

*Vu le projet de travaux de protection contre le risque d'inondation quartier Mazorel ;*

*Compte tenu de l'intérêt de ce terrain pour le projet, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AP 64p pour une surface de 602m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup>.*

*Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**APPROUVE** *l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 64p pour une surface de 602m<sup>2</sup> au prix de 18€/m<sup>2</sup> par la Ville auprès des propriétaires de la parcelle ou à toute autre personne qui s'y substituerait.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**7 – URBANISME : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AR 186, AR 188 ET AR 305, SISES RUE HENRI BARBUSSE, AU GROUPE BERTOLAMI**

La ville de Crest est propriétaire de trois parcelles situées rue Henri Barbusse ; la société Travelmove – Holding du groupe Bertolami basée à Saint Donat – s'est manifestée dans le but de les acquérir afin de les mettre à disposition pour la création d'une station de biogaz et d'un entrepôt logistique pour la navette autonome.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette cession au prix de 38 €/m<sup>2</sup> pour une surface totale de 5

245 m<sup>2</sup>.

Madame PANNE s'interroge sur la localisation de ce projet et souhaite savoir si l'on se trouve dans la zone pour laquelle le PLU doit être modifié en raison du risque inondation. Monsieur LEMERCIER précise que la modification du PLU est en cours, que l'enquête publique a eu lieu. Madame KARCHER ajoute que ces terrains sont aptes à accueillir ces nouvelles activités et que l'entreprise, locale, a aussi une activité de transport scolaire et se diversifie en direction de la mobilité autonome.

Madame PANNE considère qu'il s'agit d'un beau projet mais alerte sur la qualité des voiries à cet endroit. Madame KARCHER lui répond que le projet se trouve en terrain industriel et que les voiries ont été calibrées pour accueillir ce type de flottes ; de plus, une réfection de la voirie va être envisagée au regard des travaux d'assainissement entrepris actuellement.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 novembre 2021,*

*Vu la lettre d'intention d'acquisition de Monsieur Fabien Bertolami, Directeur Général de Travelmove, en date du 13 décembre 2021,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*Le rapporteur précise que la commune de Crest est propriétaire de trois parcelles, sises rue Henri Barbusse, dont les références sont les suivantes :*

- AR 186 d'une superficie de 2 134 m<sup>2</sup>*
- AR 188 d'une superficie de 398 m<sup>2</sup>*
- AR 305 d'une superficie de 2 713 m<sup>2</sup>*

*Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles pour un montant de 38 € / m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 199 310 €.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré*

***DONNE son accord à la cession par la commune de trois parcelles, cadastrées AR 186, AR 188 et AR 305, au prix de 38 € / m<sup>2</sup> à la société Travelmove, Holding du groupe BERTOLAMI ou à toute personne morale qui s'y substituerait.***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.***

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité  
Monsieur POINT sort de la salle.

## **8 – URBANISME : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE 57 M<sup>2</sup> SISE QUAI BERENGIER DE LA BLACHE**

Un projet d'extension et de restructuration du cinéma l'Eden, situé Quai Bérenghier de la Blache, a été élaboré par la SCOP Le Navire, basée à Aubenas. Il prévoit notamment la création d'une quatrième salle de cinéma ainsi que le remplacement de l'actuelle verrière d'entrée.

L'emprise du nouveau volume d'entrée doit être légèrement agrandie sur le domaine public ; il s'agit donc, dans un premier temps, de déclasser du domaine public et de classer dans le domaine privé communal une bande de terrain de 57 m<sup>2</sup> située Quai Bérenghier de la Blache.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce déclassement.

Madame PANNE fait remarquer que la ville a choisi le déclassement du domaine public et non pas la convention d'occupation, ce qui permettrait de garder la rue dans le domaine public. Monsieur le Maire précise que la procédure choisie est la plus stable et que, de plus, le bâtiment principal du cinéma est un bâtiment municipal, qui appartient à la ville.

Madame FOUILLEUX observe que le passage en question est stratégique en termes de circulation et qu'il pourrait accueillir, à terme, une piste cyclable. Monsieur le Maire affirme que la circulation est réduite à cet endroit-là, ce que confirme Monsieur TRANSINNE.

La délibération est mise au vote.

Jean-Pierre POINT ne prend pas part au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,*

*Vu le plan de la surface de 57 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*Considérant que la parcelle en question n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,*

*Après en avoir délibéré,*

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle de 57 m<sup>2</sup> issue du domaine public située Quai Berengier de la Blache.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle de 57 m<sup>2</sup> issue du domaine public située Quai Berengier de la Blache et son classement dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** les travaux sur ladite parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 28 – EXPRIMES 23 – POUR 23 – CONTRE 0 – Adoptée

Monsieur POINT revient dans la salle.

<b>9 – URBANISME : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE 545 M<sup>2</sup> SISE PLACE DU CHAMP DE MARS</b>
---

La Ville de Crest souhaite déclasser une parcelle située sur la partie sud-ouest du Champ de Mars. Ce tènement foncier suscite un intérêt pour une activité et pourrait à ce titre être cédé à un acteur économique. Dans cette perspective, un appel à candidatures pourrait être lancé dans les prochains mois.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce déclassement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un endroit assez délaissé aujourd'hui, qu'il est intéressant d'introduire une continuité de façades sur le Champ de Mars. Des porteurs de projet se sont manifestés, mais si les projets ne sont pas satisfaisants, la parcelle ne sera pas vendue.

Samuel Arnaud précise que c'est un endroit stratégique et il ne comprend pas pourquoi se fait un tel déclassement. Monsieur le Maire lui répond qu'une activité commerciale ou économique est aussi une manière d'être au service des Crestois, il n'y a pas d'a priori de la part de la ville.

Monsieur Arnaud ajoute qu'il est important de garder la maîtrise foncière et que ce n'est pas incompatible avec le fait de monter des projets dynamiques.

Madame Fouilleux pose la même question concernant le déclassement, selon elle, il est inutile pour installer une activité. Monsieur le Maire lui répond que cela est techniquement faux, qu'un déclassement est nécessaire pour installer une activité qui ne serait pas publique.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,*

*Vu le plan de la surface de 545 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*Considérant que la parcelle de 545 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,*

*Après en avoir délibéré,*

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle de 545 m<sup>2</sup> issue du domaine public située Place du Champ de Mars.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle de 545 m<sup>2</sup> issue du domaine public située Place du Champ de Mars et son classement dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 24 – CONTRE 5 – Adoptée

## **10 – TRANSPORTS : MODIFICATION DES TARIFS DE MOUV'A CREST**

La commune de Crest a mis en place le service de transport à la demande « Mouv'à Crest » au mois de décembre 2013. Après avoir été assuré par un prestataire extérieur, ce service est aujourd'hui effectué par des agents municipaux.

Au niveau du bilan au bout de 5 mois d'expérimentation de transport régulier, la navette a transporté 50 personnes différentes, soit 12 personnes par semaine, surtout le mercredi et le samedi. La rotation du matin est rarement utilisée, certains arrêts sont très peu empruntés et ce sont surtout des personnes âgées qui font fonctionner le service.

Dans le but de fidéliser les usagers du service et d'encourager l'achat de cartes, il apparaît pertinent de revoir les tarifs actuellement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de transport comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 trajet	1 €	1 €
5 trajets	5 €	3 €
10 trajets	10 €	5 €

Madame Fouilleux demande des précisions concernant les rotations : 13 rotations par semaine. Monsieur Sizaret salue la dégressivité des tarifs, mais compte-tenu de la faible fréquentation observée, la gratuité pourrait peut-être être envisagée car les nouveaux tarifs restent prohibitifs pour certaines catégories de personnes. Il ajoute que la gratuité pourrait être moins coûteuse pour la ville et permettrait à tous les portefeuilles de pouvoir se déplacer. A titre d'exemple, la ville de Nyons propose un service de navette gratuit et en place depuis plus de dix ans. Monsieur Sizaret s'interroge également sur la lisibilité de la communication autour de la navette, des progrès pourraient être faits de ce point de vue.

Monsieur le Maire répond, sur le plan de la lisibilité, que l'affichage est bien visible pour tout le monde, en vert et en gros caractères ; en outre, les tarifs proposés restent très bon marché ; de plus, la littérature sur les transports s'accorde sur le fait que la gratuité n'est pas une bonne solution et est critiquée par la plupart des scientifiques. Des efforts en matière de communication ont été faits, il y a sans doute d'autres choses à faire, mais il s'agit de considérer qu'il n'y a peut-être pas une très

forte demande pour un tel service.

Monsieur Lemercier appuie sur le fait qu'il s'agit d'être humble sur la question ; l'expérimentation peut prendre du temps mais il est important d'aller au bout ; des progrès sont déjà perceptibles et il faut poursuivre les efforts.

Madame Fouilleux revient sur la question de la gratuité : Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une bonne solution pour des raisons de responsabilité – un paiement, fut-il modeste, responsabilise -, d'arbitrage entre le contribuable et l'utilisateur etc.

Monsieur Sizaret soumet l'idée d'une réunion de la commission Urbanisme avec le Maire de Nyons, qui pourrait parler de son expérimentation qui dure depuis 10 ans et qui semble fonctionner. Monsieur le Maire s'engage à lui demander un certain nombre d'éléments sur ses pratiques.

Monsieur Arnaud affirme qu'en effet il faut du temps pour une expérimentation de ce type ; de plus, le véhicule tel qu'il est aujourd'hui ne semble pas être reconnu par les habitants comme un transport en commun accessible à tous. Il pose une question relative au chiffre d'affaires de Mouv' à Crest.

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'il faut laisser du temps à ce projet, qu'il faut être modeste et sans a priori, le plus important étant de répondre à une demande si elle existe.

Madame Karcher précise que le chiffre d'affaires est de 422 € ; elle ajoute que la gratuité n'existe pas, le coût est toujours supporté par un tiers, de plus elle n'est pas efficace ; la communication va être travaillée dans les prochaines semaines, au contact de la population, afin d'améliorer le service ; enfin, la question se pose de savoir si à Nyons il n'y a pas un versement transport, qui est un impôt prélevé sur les entreprises.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2021,*

*Vu la délibération 2021-75 du 5 juillet 2021 du Conseil Municipal de la ville de Crest relative à l'internalisation du dispositif Mouv' à Crest et à la modification dans l'encaissement des trajets,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*En conséquence, après en avoir délibéré.*

***APPROUVE*** la modification des tarifs de Mouv' à Crest telle que détaillée ci-dessus.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 24 – POUR 24 – CONTRE 0 – Adoptée

**11 – VOIRIE : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CHEMIN DE DIVAJEU EN CHEMIN DU HAUT DIVAJEU**

Le Conseil est invité à se prononcer sur le changement de nom du chemin de Divajeu en chemin du Haut Divajeu.

Monsieur le Maire prend la parole et dit qu'il y a une mauvaise volonté manifeste de la part de la Poste à distribuer le courrier ; celle-ci échoue même quand les adresses sont anciennement connues.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-1,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à cette voie communale au regard de l'enjeu de la qualité des adresses, tant pour la distribution du courrier, que pour les livraisons, ou l'accès des secours,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de débaptiser et de nommer la voie suivante :

*-Chemin de Divajeu (situé quartier Saint-Ferréol),  
devient chemin du Haut Divajeu*

*Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune, article 606312.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**12 – VOIRIE : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CHEMIN DE SARAILLON EN ROUTE DE SARAILLON**

Le Conseil est invité à se prononcer sur le changement de nom du chemin de Saraillon en route de Saraillon.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-1,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 mars 2022,*

*Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à cette voie communale au regard de l'enjeu de la qualité des adresses, tant pour la distribution du courrier, que pour les livraisons, ou l'accès des secours,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de débaptiser et de nommer la voie suivante :

*-Chemin de Saraillon (situé quartier Fontaine du Buis),  
devient route de Saraillon*

*Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune, article 606312.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>13 – SUBVENTION : PROGRAMME TRIENNAL DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, TRANCHE 2 ET TRANCHE 3</b>
---

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement pour la période 2021-2023 et pour un montant total de 3 millions d'euros HT. La tranche 1, en cours de réalisation, porte sur des travaux de renouvellement de réseau Pied Gai et de mise en séparatif sur les secteurs Berlette et la Condamine. Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement des tranches 2 et 3 – qui concernent la mise en séparatif de la rue Barbusse et sur le secteur Berlette pour les années 2022 et 2023.

Le rapporteur, Monsieur Mattras, précise que les premières évaluations étaient supérieures à ce montant et que le montant est susceptible de bouger compte tenu de la volatilité des prix des matériaux.

Monsieur Sizaret se réjouit de ces travaux et dit que son groupe votera pour. Cependant, il met l'accent sur les 26 % d'augmentation en 2 ans du prix de l'assainissement, soit 37 euros par ménage. Il se demande pourquoi la part des partenaires a tant baissé entre la tranche 1 et les tranches 2 et 3 et pose la question de la mise en place d'une tarification sociale en la matière.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité n'augmentera pas la taxe d'assainissement. De plus, si la possibilité d'avoir plus de la part des partenaires se fait jour, la commune ne manquera pas d'en profiter et reverra ses chiffres.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-157 en date du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme 2021-2023

Vu la délibération n°2021-5 en date du 02 février 2021 approuvant le plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 7 mars 2022,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une autorisation de programme de travaux d'amélioration du réseau d'un coût estimé de trois millions d'euros H.T. réparti sur trois ans 2021 – 2023 a été créée par délibération n° 2020-157 en date du 14 décembre 2020. Ces travaux ont vocation à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Considérant que la délibération n° 2021-5 en date 2 février 2021 approuve le plan de financement des trois tranches ;

Suite à la tranche 1, ce programme d'investissement se poursuit avec les travaux de :

- la tranche 2 - mise en séparatif sous la rue Henri Barbusse,
- la tranche 3 - mise en séparatif sur le secteur Berlette en raccordant les antennes existantes en séparatif comme celles de la rue Ponte San Nicolo, Lieutenant Michel Prunet « nord »...

Ces travaux sont notamment éligibles aux aides de l'État, au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

<b>Dépenses en € H.T. TRANCHES 2 et 3</b>		<b>Financement en € TRANCHES 2 et 3</b>	
Travaux et maîtrise d'œuvre TRANCHE 2	618 585 €	Commune	487 543 €
		État DETR	300 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre TRANCHE 3	875 823 €	État DSIL	372 000 €
Coordonnateur SPS Essai COFRAC Imprévis (actualisation 2 %)	34 435 €	Agence de l'eau	369 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 843 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 528 843 €</b>

En conséquence, après avoir délibéré et débattu,

**ADOpte** l'opération d'investissement et les modalités de financement définies ci-dessus.

**DONNE** délégation au Maire pour solliciter l'aide financière de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhône-

*Méditerranée-Corse et des autres financeurs potentiels pour les travaux à engager en 2022 et en 2023.*

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Après le vote, Monsieur Sizaret reprend la parole pour dire qu'il prend acte du fait qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de l'assainissement et demande de quelle manière sera financée la part communale. Monsieur le Maire lui répond en disant que cette part ne sera pas financée par une augmentation des tarifs, le dispositif qui a été voté précédemment permettant d'effectuer la totalité des travaux.

#### **14 – ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MARATHON NATURE DE LA DROME**

L'association Marathon Nature de la Drôme organisera en mai 2022 la vingtième édition du Challenge Vallée de la Drôme, manifestation qui a permis à des milliers de personnes de découvrir la commune.

A cette occasion, de nombreuses animations seront organisées sur le parcours des courses. Afin d'accompagner cette organisation, l'association a sollicité la mairie de Crest en vue de bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder à Marathon Nature de la Drôme une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La délibération est mise au vote.

Valérie ROCHE ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1611-4,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Marathon Nature de la Drôme » auprès de la Mairie de Crest en date du 10 décembre 2021,*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*En conséquence, après en avoir délibéré.*

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Marathon Nature de la Drôme » d'un montant de 3 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28– CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **15 – ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CREST TA RADIO**

« Crest ta radio, la radio nouvelle génération » est une association créée en juin 2021 qui se donne pour objectifs de développer le travail de groupe, de favoriser l'expression orale des jeunes et de créer une émission de radio pour les jeunes de la vallée de la Drôme.

Début 2022, elle a sollicité la Mairie de Crest afin d'obtenir une aide financière de 60 € destinée à contribuer au lancement de ses activités.

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune, il est proposé au Conseil d'approuver cette aide financière.

Madame Fouilleux s'étonne du montant de la subvention demandée.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1611-4,*

*Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « Crest ta radio, la radio nouvelle génération » n°W261006203 en date du 28 juin 2021,*

*Vu la demande de subvention de l'association « Crest ta radio » auprès de la Mairie de Crest en date du 20 janvier 2022,*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*En conséquence, après en avoir délibéré.*

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Crest ta radio, la radio nouvelle génération » d'un montant de 60 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29– CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**16 – ÉCONOMIE : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES POUR LES COMMUNES SIGNE AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES**

La date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2021.

Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger la durée de la convention, initialement fixée au 31 décembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,*

*Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 17 décembre 2020 entre la ville de Crest et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation,*

*En conséquence, après en avoir délibéré.*

***APPROUVE*** l'avenant de prolongation ci-annexé à la présente délibération.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son adjoint le représentant à le signer.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**17 – RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrières.

La délibération est mise au vote.

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes,*

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** la création des postes suivants au 01/04/2022 :

*\* un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

*\* un poste d'adjoint technique territorial à temps complet*

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire aborde les deux points complémentaires :

- La question du marché

Monsieur Arnaud prend la parole pour demander des retours sur les événements passés au marché de Crest (gestion de la crise, localisation, tensions entre la police et les forains, arrêtés municipaux etc.).

Monsieur le Maire répond en disant que la ville a eu à cœur, tout au long de cette crise, d'assurer la sécurité des Crestois et la vie de la ville. De ce fait, le marché a été déplacé et le centre-ville aurait pu être dévitalisé. Après de nombreuses discussions, la ville a souhaité que le marché réintègre l'axe

de la Grand Rue et le seul tort fut de laisser la discussion se poursuivre durant de longs mois. De mauvaises habitudes se sont prises et il a été difficile de revenir rapidement à la situation antérieure en dépit d'une stratégie claire depuis le début. Cela s'est bien passé avec la quasi-totalité des forains, cela fut plus difficile avec un ou deux d'entre eux.

Concernant l'ambiance du marché, certains Crestois ne viennent plus au marché parce qu'ils trouvent qu'il y a une ambiance parfois bruyante (musique amplifiée) parfois tendue envers les forces de l'ordre ; il est de la responsabilité de la municipalité de faire comprendre que ces comportements ne sont pas possibles sur le marché, le marché n'étant pas un lieu de manifestation permanente. Ensuite, au début du mois de février, le gouvernement a décidé que le masque ne serait plus obligatoire en extérieur sauf si les circonstances l'exigeaient ; compte-tenu de la configuration de la ville, la municipalité a considéré qu'il était nécessaire de prendre un arrêté obligeant au port du masque jusqu'au 28 février. Le recours d'un citoyen crestois contre cet arrêté a été rejeté par le tribunal administratif.

Madame Corneille complète les propos de Monsieur le Maire en disant que le forain sanctionné a été entendu et acceptait sa contravention, et que la sanction avait été allégée. Le marché est revenu en centre-ville, cela fonctionne bien en dépit des problèmes relatifs au chargement.

Monsieur Arnaud fait remarquer qu'il a ressenti un manque de dialogue et de concertation avec les forains. Monsieur le Maire affirme que de nombreuses réunions de concertation ont été organisées et que la communication est établie.

- La question des réfugiés ukrainiens

Monsieur Halter demande s'il est possible de faire voter un vœu relatif à l'accueil des réfugiés ukrainiens :

*« Le 24 février, Vladimir Poutine lançait une offensive armée contre l'Ukraine. Depuis, des centaines de milliers de personnes fuient la capitale Kiev et le pays pour échapper à la guerre. Face à cette urgence humanitaire, le conseil municipal de Crest approuve et soutient le choix de l'État français d'accueillir les populations qui fuient l'Ukraine et qui souhaitent trouver refuge en France. La commune de Crest se déclare prête à étudier, avec les services de l'État, les conditions d'accueil de ces réfugié-e-s qui arriveraient sur notre territoire. »*

Monsieur le Maire répond à cela en précisant que l'accueil de réfugiés ukrainiens est une exigence humaine, humanitaire, et il est bien que les Crestois participent à cet élan de solidarité. Il salue à cet égard l'initiative de Monsieur Caillé, ici à Crest, qui part en Ukraine dimanche avec des gilets pare-balles fournis par la Mairie, celle du Rotary et d'autres encore. De manière plus organisée, la collecte des pompiers a remporté un franc succès. Cependant, il dit éprouver une certaine gêne à l'encontre de la proposition de Monsieur Halter, gêne occasionnée par l'appartenance de certains membres de l'équipe dont est issu le groupe de Monsieur Halter au Parti Communiste et à La France Insoumise de Monsieur Mélenchon. Monsieur le Maire précise que s'il s'agit d'un vœu personnel de M. Halter, il le mettra au vote, en revanche s'il s'agit d'un vœu du groupe tout entier il ne le pourra pas. Monsieur Halter ayant répondu qu'il s'agissait d'un vœu de tout le groupe, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.